

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 19 février 2010**

L'an deux mil dix, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 février 2010, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

#### Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, MM. Guy BOURLARD, Jean-Claude PRADIN, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme. Renée RIER, MM. Maurice RIOU, Arnaud BARROUX (arrivé au point n° 4 de l'ordre du jour), Jean-Marie VALENTIN, Mmes. Sylvie BOIDE, Michelle DEBONS, M. Thierry GAREAU, Mme. Michelle SIMMET, M. Jean-Yves BERNARD, Mmes. Pascale TESTIER, Céline LEBRETON, MM. Jean-Paul ROUXEL, René ESLINE, Mme. Sabine NAGEL (arrivée au point n° 4 de l'ordre du jour), M. Guy BELLANGER, Mme Sidonie TRASTOUR.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Marie-Dominique GURY donne pouvoir à M. Jacques LEGRAND  
Mme. Josette POIRSON donne pouvoir à M. Guy BOURLARD  
Mme. Esther ERNANDEZ donne pouvoir à Mme. Céline LEBRETON  
M. Robert AGULHON donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN

#### Absent Excusé :

M. Frédéric RENAUD

M. Jean-Paul ROUXEL est élu secrétaire.

Date de convocation : 11/02//2010

Date d'affichage : 12/02/2010

## **Approbation du Compte Rendu de la séance du 22 janvier 2010**

Le Compte Rendu de la séance du 22 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.



### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2010/001 : Convention de partenariat avec le Théâtre de l'Agora d'Evry
- ✓ Décision n° 2010/002 : Contrat de mise à disposition conclu avec l'Association Intermédiaire vers l'Emploi
- ✓ Décision n° 2010/003 : Contrat d'entretien maintenance de jeux
- ✓ Décision n° 2010/004 : Contrat d'abonnement pour la location et l'entretien de la machine à affranchir avec la société Néopost
- ✓ Décision n° 2010/005 : Contrat d'abonnement à une Boîte Postale Flexigo avec la Poste



## **Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2010**

### **Délibération n° 2010/011**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2010, ci-annexé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2010.



## **Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2010**

**Délibération n° 2010/012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils Municipaux d'autoriser l'exécutif local à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU le rapport de présentation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'ouvrir 200 000 € de crédits au chapitre 21 *Immobilisations corporelles* afin de permettre à la commune de poursuivre les investissements nécessaires et courants,

**DIT** que les crédits ouverts sont ventilés ainsi que dessous :

- 2135 *Installations générales, aménagements* : 150 000 €
- 2184 *Mobilier* : 10 000 €
- 2188 *Autres immobilisations corporelles* : 10 000 €
- 2183 *Matériel de bureau et informatique* : 10 000 €
- 21571 *Matériel roulant* : 10 000 €
- 21578 *Autres matériels et outillages de voirie* : 10 000 €

**DIT** que cette ouverture de crédits sera inscrite au Budget Primitif 2010.



## **Tarifs du Service Jeunesse pour les mercredis après midi – Centre de Loisirs Jean MERMOZ - Année 2010**

**Délibération n° 2010/013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2009/079 du 22 octobre 2009 fixant les tranches de quotients familiaux devant servir de base pour l'application des tarifs du Centre de Loisirs, des accueils périscolaires, de l'étude surveillée, du service jeunesse et de la restauration scolaire,

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour le Service Jeunesse à la ½ journée les mercredis après midi au Centre de Loisirs Jean Mermoz,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR  
4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 à la ½ journée les mercredis après-midi au Centre de Loisirs Jean MERMOZ pour les adolescents de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans comme suit :

	<b>SERVICE JEUNESSE</b> <b>Accueil Jean MERMOZ</b> <i>(tarif de la ½ journée mercredi après midi)</i>
	<b>Tarifs 2010</b> <b>Hors restauration – Goûter compris</b>
<b>1</b>	2.50 €
<b>2</b>	2.62 €
<b>3</b>	2.87 €
<b>4</b>	2.96 €
<b>5</b>	3.12 €
<b>6</b>	3.26 €
<b>7</b>	3.38 €
<b>EXTERIEURS</b>	5.82 €

**DIT** que ce tarif ½ journée s'applique uniquement aux adolescents de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans qui fréquentent le service jeunesse le mercredi après midi,

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



**Nettoyage des Bâtiments Communaux – Marchés en lots séparés - Appel d'Offres Ouvert – 1<sup>er</sup> septembre 2010 / 31 Août 2013.**

Délibération n° 2010/014

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de faire appel à des entreprises spécialisées pour assurer les prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** que le coût annuel de ces prestations nécessite la passation d'un Appel d'Offres Ouvert,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'utiliser pour ce marché la procédure des marchés en lots séparés (article 10 et 27 du Code des Marchés Publics),

**VU** le rapport de présentation,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation par Appel d'Offres Ouvert sous la forme de marchés en lots séparés, avec publicité nationale au BOAMP et européenne au JOUE, pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> Septembre 2010 au 31 Août 2013.

**DIT** que la présente consultation fera l'objet de 4 lots séparés :

- Lot n° 1 : Groupes Scolaires ;
- Lot n° 2 : Installations sportives ;
- Lot n° 3 : Autres bâtiments publics ;
- Lot n° 4 : Vitrierie.



### **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée François Truffaut – Année 2010**

**Délibération n° 2010/015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention exceptionnelle du Lycée François Truffaut de Bondoufle,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer au Lycée François Truffaut une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2010 d'un montant de 500,00 € (*cinq cent euros*).



**Cession d'un véhicule communal – Camion Renault Master réfrigéré au Comité des Fêtes de Bondoufle**

Délibération n° 2010/016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Comité des Fêtes de Bondoufle est intéressé pour acquérir le camion Renault Master réfrigéré de la commune au prix de 1€,

VU l'ancienneté de ce véhicule,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de céder le véhicule communal de type Renault Master réfrigéré (*immatriculé 274 AYM 91*) au prix de 1€ (*un euro*) à l'association Comité des Fêtes de Bondoufle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



**Vente de la parcelle communale AB 1082 située : 11, square de la Ferté**

Délibération n° 2010/017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AB 1082 et située : 11, square de la Ferté, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup>, provenant des parcelles cadastrées AB 626 – 627 - 628, ont été rétrocédées à la Commune par la Société Civile Immobilière « les Petits Bois », par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 29 septembre 2009, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Madame BOUNOUA Fella, domiciliée : 11, square de la Ferté, s'engageant à acquérir la parcelle AB 1082 au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 2 144 € (deux mille cent quarante quatre Euros),

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 24 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**DECIDE** de vendre la parcelle AB 1082, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup>, située : 11, square de la Ferté, au prix de 2 144 € (deux mille cent quarante quatre Euros), à Madame BOUNOUA Fella, domiciliée 11 square de la Ferté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

**DIT** que les frais de géomètre, fixés forfaitairement à 152,45 € (cent cinquante deux Euros et quarante cinq centimes) seront remboursés par l'acquéreur à la Commune.

**DIT** qu'une servitude de passage concernant le réseau d'assainissement sera précisée dans l'acte notarié.

**DIT** que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



### **Vente de la parcelle communale AC 658 située : 16, place de l'Etoile**

**Délibération n° 2010/018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AC 658 et située : 16, place de l'Etoile, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, provenant de la parcelle cadastrée AC 563, issue de la parcelle cadastrée AC 143, a été rétrocédée à la Commune par la Société Civile Immobilière « Devenir Propriétaire », par acte notarié en date du 5 février 1981,

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 16 décembre 2009, annexé à la présente délibération,

**VU** la promesse d'achat de Monsieur et Madame BOUBET, domiciliés 16 place de l'Etoile, s'engageant à acquérir la parcelle AC 658 au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 832 € (huit cent trente deux Euros),

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 24 Voix POUR**  
**4 Abstentions** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**DECIDE** de vendre la parcelle AC 658, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, située : 16, place de l'Etoile, au prix de 832 € (huit cent trente deux Euros), à Monsieur et Madame BOUBET, domiciliés 16 place de l'Etoile.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

**DIT** que les frais de géomètre, fixés forfaitairement à 152,45 € (cent cinquante deux Euros et quarante cinq centimes) seront remboursés par les acquéreurs à la Commune.

**DIT** que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Fait à Bondoufle, le 25 février 2010**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**